

ACCOMPAGNER LE FUMEUR VERS L'ARRÊT DU TABAC

MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES
DE LA PRISE EN CHARGE



CORE  **DD**

Coordination Régionale Addictions Nouvelle-Aquitaine

Ce document est issu des questions posées par les professionnels présents aux soirées « Nouveaux prescripteurs » organisées par l'Assurance Maladie en 2019.

Il a été élaboré par l'Assurance Maladie et la Coordination Régionale Addictions (COREADD) de Nouvelle-Aquitaine. Il constitue une base d'informations sur la réglementation en vigueur pour les professionnels agissant dans l'accompagnement du fumeur vers l'arrêt du tabac.



SOMMAIRE

LES PRESCRIPTEURS.....	1
LA PRESCRIPTION.....	3
L'ORDONNANCE.....	5
LES COTATIONS.....	6
LES REMBOURSEMENTS.....	7
LES MINEURS.....	9

LES PRESCRIPTEURS

LES PROFESSIONNELS PRESCRIPTEURS



MÉDECINS (dont médecin du travail ou scolaire)

INFIRMIERS DIPLÔMÉS D'ÉTAT

SAGES-FEMMES

MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

CHIRURGIENS-DENTISTES



En tant que pharmacien ai-je la possibilité de prescrire ?



Non. Les pharmaciens ne sont pas prescripteurs dans le sens où la prescription est remboursable par la sécurité sociale. Seules les prescriptions des médecins dont ceux du travail ou scolaires, Infirmier·ère·s Diplômé·e·s d'Etat (IDE), sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et chirurgiens-dentistes peuvent être remboursées. Cependant, ils peuvent conseiller les patients et ceci peut se faire par un document écrit, mais sans remboursement.

LES PRESCRIPTEURS

? En tant qu'IDE du travail, puis-je prescrire à l'entourage d'un employé de l'entreprise ? **!**

Non. La prescription ne concerne que le patient lui-même. L'entourage devra consulter pour avoir accès à une prescription de Traitement Nicotinique de Substitution (TNS).

? En tant que sage-femme, puis-je prescrire pour un arrêt du tabac en dehors d'un suivi de grossesse ? **!**

Oui, les sages-femmes peuvent prescrire à la femme enceinte et accouchée, ainsi qu'à son entourage. Il n'existe pas de définition précise de « l'entourage ». Cependant, il est admis qu'il s'agirait des personnes vivant avec la patiente.

? En tant que chirurgien-dentiste, puis-je prescrire le CHAMPIX® ? **!**

Non, le CHAMPIX® doit être prescrit par des médecins. Un chirurgien-dentiste au même titre qu'un pharmacien ou encore un vétérinaire possède un doctorat dans son domaine de santé mais il ne s'agit pas d'un doctorat en médecine. C'est pourquoi, le CHAMPIX® est prescrit par le médecin traitant ou spécialiste qui suit le patient compte tenu des effets secondaires possibles et de la surveillance plus spécifique à réaliser.

LA PRESCRIPTION

La prescription est-elle possible par « Tabac-Info-Service » ?

Non, cela n'est pas possible. La plateforme propose un accompagnement téléphonique personnalisé par des professionnels formés à la tabacologie (professionnels de santé, diététiciens, coachs, ...). Le service est gratuit et le coût de l'appel au **39 89** correspond à un appel local. La plateforme d'appel et l'application tabac info service sont des outils à conseiller.

Faut-il faire une ordonnance à part ?

Non, il n'est plus nécessaire d'avoir une ordonnance dédiée à la prescription de TNS (l'ordonnance spécifique a été supprimée depuis la suppression du forfait et remboursement de droit commun).



LA PRESCRIPTION



Les prescriptions doivent se faire pour quelle durée ?



C'est au prescripteur de définir la durée du traitement prescrit puisqu'une réévaluation du patient avec ajustement du dosage est nécessaire. Quoiqu'il en soit, la prescription de dispositifs médicaux ne peut être établie pour une durée supérieure à 12 mois. Au-delà de cette durée, une nouvelle prescription sera nécessaire.

Dans le cas particulier des prescriptions exigeant un renouvellement, vous indiquez sur votre prescription :

- soit sa durée totale couvrant la 1^{ère} délivrance pour un mois de traitement et ses renouvellements : « QSP 12 mois »
- soit le nombre de renouvellements par périodes d'un mois, dans la limite de 12 mois : « QSP 1 mois AR 11 fois »

Indépendamment des aspects réglementaires, le suivi des patients arrêtant de fumer sous TNS justifie des consultations régulières, par exemple toutes les unes ou deux semaines au début, afin d'évaluer la nécessité d'adapter les dosages. Il ne paraît pas opportun, même dans le cadre de la réduction contrôlée, de proposer des renouvellements de traitement sur plusieurs mois, sauf rares exceptions. Dans ce cas, il faut être attentif à respecter la législation tel qu'énoncé.

L'ORDONNANCE



Quels sont les numéros de structures ou de professionnels à inscrire sur l'ordonnance de Traitement Nicotinique de Substitution (TNS) ?



La prescription de TNS est ouverte aux médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers (libéraux, du travail, scolaires et ASALEE, IDE en pratique avancée...).

Pour les libéraux, c'est le n° ADELI qui est à indiquer.

Les infirmiers salariés, n'ayant pas de numéro assurance maladie, (ASALEE, les infirmiers scolaires et les infirmiers salariés du service départemental de santé au travail) doivent indiquer sur l'ordonnance leur qualité et un numéro composé sous la forme suivante :

- **dd*699950c*** pour les infirmiers scolaires,
- **dd699956c** pour les infirmiers ASALEE,
- **dd699953c** pour les infirmiers du service départemental de santé au travail.

**dd* représente le numéro du département

**c* représente la clé – rapprochez-vous de votre CPAM

LES COTATIONS



Existe-t-il une cotation adaptée dans la nomenclature de chaque profession ?



Non, la prescription n'est associée ni à un acte ni à une profession.



En tant que sage-femme, puis-je inscrire une cotation pour une consultation de sevrage tabac effectuée pour le conjoint, la conjointe ou l'entourage d'une de mes patientes ?



Si la prescription de TNS est réalisée pour une personne de l'entourage de votre patiente au cours de sa consultation, la cotation est incluse dans la consultation.



LES REMBOURSEMENTS



Comment savoir ce qui est remboursé ?



La liste mise à jour des médicaments remboursés se trouve sur le site **ameli.fr**. Vous y aurez accès en tapant les mots clés via votre moteur de recherche « remboursement » « substituts nicotiniques » et « AMELI ».



Pourquoi le spray buccal n'est-il pas remboursé ?



Lorsqu'un laboratoire pharmaceutique a obtenu une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) pour un nouveau médicament, il peut demander à ce qu'il soit remboursé par l'Assurance Maladie.

Cette demande comprend :

- l'accord (ou non) de remboursement par une commission attachée à la Haute Autorité de santé,
- la fixation du prix de vente,
- le taux de remboursement donné par l'Assurance Maladie.

Il existe aussi des médicaments pour lesquels le laboratoire décide de ne pas demander de remboursement. C'est à ce jour le cas du spray buccal.

LES REMBOURSEMENTS



Comment se passe le remboursement selon les professions ?



Les TNS prescrits et figurant dans la liste à jour sur le site ameli.fr sont tous remboursés à hauteur de 65% par l'Assurance Maladie et cela, quel que soit le prescripteur.



Quelle prise en charge en cas d'ALD (Affection Longue Durée) ? Pour toutes les ALD ?



Depuis 2018, les TNS ont la même réglementation que les autres médicaments remboursables. Tout patient en ALD peut bénéficier d'une prise en charge (PEC) à 100% si le prescripteur estime que la prescription est en rapport avec la pathologie ouvrant droit à une prise en charge à 100%. Dans ce cas, la prescription doit être établie sur une ordonnance bizona et les TNS doivent être indiqués dans la partie bizona ALD.



Que peuvent rembourser les mutuelles ? (hypnose, diététique, psychothérapies...)



Cela dépend des mutuelles et de leur politique en matière de prévention. L'Assurance Maladie n'intervient pas dans leurs choix. Ne pas hésiter à contacter en tant qu'assuré sa mutuelle afin de connaître ses droits annuels.

LES MINEURS



En tant qu'IDE scolaire, puis-je disposer d'un stock et distribuer les TNS ?



Pour un jeune âgé de 15 ans ou plus, la prescription de TNS est possible. Avant 15 ans, la prescription engage le professionnel de santé et le remboursement ne se fera pas. Dans ce cas, l'Éducation Nationale peut acheter des substituts nicotiques pour permettre de tester un traitement. Ce stock de substituts qui devrait cependant être très faible compte tenu du remboursement Assurance Maladie, peut être pris sur des fonds propres Éducation Nationale ou en répondant à des appels à projets notamment MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).



Peut-on prescrire pour les mineurs ?



Certains TNS peuvent être utilisés à partir de 15 ans. La prescription de substituts hors Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) entraîne la responsabilité du professionnel de santé qui la fait et le non remboursement par la sécurité sociale.



Peut-on préserver la confidentialité des actes chez les mineurs ?



Les TNS ne sont pas soumis à confidentialité comme peuvent l'être d'autres traitements pour mineurs.

COREADD

Coordination Régionale Addictions Nouvelle-Aquitaine

COREADD Nouvelle-Aquitaine est une association créée en 2020 suite à la fusion des associations ADDICTLIM, AGIR 33 Aquitaine et RESAPSAD dont les missions sont d'accompagner la communauté des professionnels de santé des territoires dans le champ des addictions.



NOTRE DIMENSION

La Nouvelle-Aquitaine

NOTRE VISION

Obtenir peu de beaucoup plutôt que beaucoup de peu

NOTRE MISSION

Aider les professionnels de soins premiers en addictologie

NOTES

COREADD NA

contact@coreadd.com

Antenne Bordeaux (Siège social)

4 rue de Fleurus, 33000 Bordeaux

05 56 51 56 51

Antenne Bayonne

CHCB, 13 av de l'Int. J. Loeb, 64100 Bayonne

06 74 89 26 64

Antenne Limoges

26 avenue des Courrières, 87170 Isle

05 55 05 99 00

Antenne Angoulême

1 rue saint cybard, 16000 Angoulême

06 31 44 27 72

coreadd.com • addictoclic.com • addictutos.com